

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-04-19
CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles R442-7 et R442-8,

Vu le permis de construire n°PC06017624T0027 déposé le 18 décembre 2024 par la Société KAUFMAN & BROAD HOMES sur un terrain sis avenue des Erables, cadastré section n° BE 233 pour un total de 5.498,07 m², pour la construction de 24 logements collectifs et 35 logements individuels,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rétrocession future des voies et espaces communs, conformément aux avis des services technique et urbanisme de la Ville,

Une convention a été élaborée avec l'aménageur, pour fixer les conditions et les modalités de rétrocession à la Commune des voiries, réseaux, pistes cyclable et espaces verts, destinés à être intégrés au Domaine public communal.

La surface exacte des espaces rétrocédés sera fixée, une fois la totalité des travaux d'aménagement réalisés, par un plan de géomètre produit par l'aménageur.

Sur cette base, la rétrocession fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Les ouvrages concernés comprennent les voiries à vocation publique, les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, ainsi que les infrastructures de télécommunications.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession à la Ville des voiries, réseaux, piste cyclable et espace vert prévus dans le cadre du permis de construire susvisé, relatif à la construction d'un programme immobilier résidentiel, conformément au plan joint à la convention,
- Préciser que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique,
- Préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'aménageur,
- Autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} avril 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

le : 07 AVR. 2025



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250401-DEL2025-04-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025